

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

UTI GROUP

Société anonyme au capital social de 1 791 797,20 euros
Siège social : 68 rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret
338 667 082 RCS Nanterre
Code APE 6202 A Siret 338 667 082 000 48.

**Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 21 octobre 2024
valant Avis de convocation**

Les actionnaires de la société UTI GROUP sont informés que l'Assemblée Générale Mixte de la Société est convoquée le 21 octobre 2024 à 11 heures, au siège social de la Société, 68 rue de Villiers à Levallois-Perret (92300), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00 €) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group ;
2. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3. Démission sous condition suspensive de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur
4. Démission sous condition suspensive de Monsieur Romain AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur
5. Démission sous condition suspensive de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur
6. Démission sous condition suspensive de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur
7. Démission sous condition suspensive de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874,00 €) (sans prime d'émission), par émission d'un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370) actions ordinaires de la Société réservée à EEKEM Group)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants, notamment les articles L. 225-129-1 et L. 225-135 à L. 225-138 du Code de commerce :

- 1. délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société selon les conditions définies ci-après, étant précisé que la libération des actions pourra être opérée en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- 2. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en application de la présente résolution en faveur d'EEKEM Group, une société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros dont le siège social est situé 20, boulevard Eugène Deruelle, le Britannia – 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 849 956 131 RCS Lyon ;
- 3. décide** que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution est de vingt centimes d'euro (0,20 €), soit la valeur nominale des actions, sans prime d'émission ;
- 4. décide** que les actions ordinaires seront émises en une ou plusieurs fois pour un nombre maximal de douze millions trois cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix (12.319.370), soit un montant nominal maximal de deux millions quatre cent soixante-trois mille huit cent soixante-quatorze euros (2.463.874 €) ;
- 5. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs et compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et sous réserve des termes, conditions et plafonds fixés par la présente résolution, pour mettre en œuvre à compter de la présente assemblée générale la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - (i) décider des émissions et des modalités des émissions, notamment leur montant, leurs dates et périodes de souscription, le nombre d'actions ordinaires à émettre, les modalités de libération et la date de jouissance des actions qui seront émises en vertu de la présente résolution et dans le cadre des limites fixées ci-avant ;
 - (ii) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - (iii) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital en conformité avec les dispositions applicables ;
 - (iv) déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification du nombre de titres donnant accès au capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital social de la Société ;

- (v) constater la réalisation des augmentations de capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités de publicité requises, en ce compris toute formalité requise pour la demande d'admission des actions ainsi émises sur le marché ;
- (vi) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L.225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332 -18 et suivants du Code du travail :

- 1. délègue** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à 3 % du capital sociale existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission ;
- 2. réserve** la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225 -180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail ;
- 3. décide** de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ;
- 4. décide** que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action UTI GROUP sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 % ;
- 5. décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
 - fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
 - fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération.
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 6. prend acte** que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**TROISIEME RESOLUTION**

(Démission sous condition suspensive de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Monsieur Christian AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

<>

QUATRIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Monsieur Romain AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Monsieur Romain AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

<>

CINQUIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Monsieur Benoit AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

<>

SIXIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Madame Diane AUMARD épouse HASSANINE de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

<>

SEPTIEME RESOLUTION

(Démission sous condition suspensive de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société et désignation de <> en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission, sous la condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus, de Madame Jacqueline FOUET épouse AUMARD de son mandat d'administrateur de la Société, et décide de nommer en qualité d'administrateur, pour une durée de 3 années courant à compter de la prise d'effet de son mandat, laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et au plus tard le 31 décembre 2027 :

<>

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes les formalités prescrites par la Loi.

FORMALITES PREALABLES ET MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour cette assemblée, à zéro heure, heure de Paris ; ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, déposer auprès de l'établissement financier centralisateur de cette opération CIC MARKET SOLUTIONS, des actions au porteur ou un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

L'établissement financier centralisateur de cette opération CIC MARKET SOLUTIONS *Assemblée Générales Centralisées* 6 avenue de Provence 75009 Paris, fera parvenir aux actionnaires de la Société dont les titres sont nominatifs, tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance téléchargeables sur son site internet : www.uti-group.fr, Rubrique : « Finances » bouton « Assemblées Générales », ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la Société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, ou se le procurer sur le site internet de la Société.

Le formulaire de vote dûment rempli devra parvenir à la Société ou à CIC MARKET SOLUTIONS un jour au moins avant la tenue de l'assemblée, soit le 18 octobre 2024 à 15 h, heure de Paris, au plus tard, soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse suivante contact@uti-group.com.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi, tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

QUESTIONS ECRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription par les actionnaires de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées par lettre recommandée au siège social ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, à compter de la publication du présent avis et doivent être reçus par la société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion (article R.225-72 al.3 et R.225-73 II du Code de commerce).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique par tout actionnaire selon les modalités et dans le respect des délais visés au paragraphe précédent.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, dans le respect des modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@utigroup.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire,
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite au service *Assemblée Générales Centralisées* du CIC MARKET SOLUTIONS.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée (article R.225-71 al.3 du Code de commerce).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée.

Le texte intégral de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour sera tenu à disposition au siège social et sur le site internet de la Société à compter du 20^{ème} jour qui précède la date de l'assemblée.

En outre, les points comme les projets de résolution seront publiés sans délais sur le site internet de la Société.

Chaque actionnaire a en outre la faculté d'adresser des questions écrites de son choix (article L.225-108 al.3 du Code de commerce) qui doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : contact@uti-group.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Le conseil d'administration peut déléguer, selon le cas, un de ses membres, le directeur général ou un directeur général délégué pour y répondre

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Le rapport du conseil d'administration présentant l'exposé des motifs sur les projets de résolutions figurant dans le présent avis sera mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.uti-group.com) en même temps que le présent avis.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société www.uti-group.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Le Conseil d'administration